



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 18 septembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Catherine SIMONET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jacques THOMAS ayant donné procuration à Bernard FAVIER ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Jean-Yves ARNAUD remplacé par Dominique DINYTASZ ; Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ;

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Guy CHARTOIRE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Bernadette GOURSON ; Michèle MEUNIER ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ;

**En exercice : 53 -**

**Présents : 32 -**

**Votants : 41**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président remercie Mme Daffix-Ray pour son engagement et félicite M. GRYBOWSKI nouvellement élu Maire de Youx.

Le Président donne quelques points d'information :

- Arrivées du personnel :
  - o Maylé ROURA arrivée 2 septembre Chargée de mission mobilité
  - o Violaine COLONA d'ISTRIA arrivée 2 septembre Chargée de développement social
  - o Sophie DUCROS arrivée le 2 septembre Agents d'accueil administratif
  - o Maiwenn DISEZ arrivée le 23 septembre en renfort RH
- Départ de Laure PERROT remplacée par Catherine PERON
- Visite du site des Kaolins lundi 23 septembre. Essentiellement en recherche d'habitat. Evoquer livret d'accueil qui recensera les 34 communes et ce qui existe sur le territoire.
- Avis favorable du Bureau dans le cadre des modifications PLU St Eloy
- Récolte pommes de terre 12 octobre Saint Maigner
- CRTE 15 novembre matin. Convocation prochainement
- 18 octobre visite de l'Assemblée nationale par le CCJ (48 inscrits sur 50 places)
- 29 Octobre Conseil Co intervention de la DGFIP réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

Le Président laisse la parole à M. Favier dans le cadre du diagnostic Enfance//Jeunesse sur le territoire de la CCPSE. Voir document annexé.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président**

Aucun commentaire n'est apporté.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Admission en non-valeur**

Le Président laissa la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que le comptable public ne peut obtenir le recouvrement des créances pour un montant de 198,93 €.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'admettre en non-valeur les créances de recettes pour un montant de 198.93 €

**Contre : M. Patrick GIDEL**

**Adopté à la majorité**

## 2. Instauration de la taxe GEMAPI pour 2025

Le Président laisse la parole à Mme Michel Au vu des charges afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'année 2025, liées à l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des bassins versants Andelot et Hautes Vallées du Cher,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De poursuivre l'instauration de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » pour l'exercice 2025 ;
- De fixer le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2025 à 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

### ***Adopté à l'unanimité***

## 3. Exonération de CFE pour les entreprises en FRR

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Aussi, la collectivité souhaite soutenir les entreprises à s'implanter sur notre territoire.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- L'exonération de CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation - article 1466 G du CGI

### ***Adopté à l'unanimité***

## 4. Convention de constitution d'un groupement de commande avec le CIAS dans le cadre d'un marché d'assurances

Le Président rappelle que la Communauté de Commune Pays de Saint Eloy entreprend une procédure d'appels d'offre en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CIAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

La réglementation relative aux Marchés Publics dispose (notamment article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure d'appel d'offres, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour passation d'un Marché d'assurances « Dommages aux biens »,

- « Responsabilité civile », « Flotte automobile » et « Cyber risques », et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;
- D'approuver l'adhésion de Communauté de communes Pays de Saint-Eloy et de son CIAS au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
  - D'autoriser le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
  - D'autoriser le Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de son CIAS ;

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **5. Acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme**

Le Président rappelle qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité.

Les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;

Il appartiendra à la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;
- D'approuver l'adhésion de Communauté de communes Pays de Saint-Eloy au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- D'autoriser Mr Laurent Dumas en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les

demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser Mr Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		ALSH Pionsat	Halle Coeur de Combrailles	Maison de l'Entrepreneur	Micro-crèche Saint Gervais	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 800 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	800 €	3 200 €
	<b>Total de l'investissement (€HT)</b>	<b>19 600 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>82 000 €</b>
Recettes	Aide du Conseil départemental					
	Aide de l'EPCI					
	Autre					
	<b>Total des recettes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Bilan	<b>Reste à charge (€HT)</b>	<b>19 600 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>20 800 €</b>	<b>82 000 €</b>
	<b>Taux de financement</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Fonds de concours

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les élus communautaires ont approuvé le projet de règlement de Fonds de concours lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Depuis cette approbation, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu les demandes suivantes :

Communes membres	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Montant du fonds de concours
Charensat	Construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge aux abords de l'étang de Chancelade	784 631,29€	<b>20 000,00 €</b>
Roche d'Agoux	Rénovation des logements communaux et rénovation énergétique (changement de portes) dans la mairie	44 755,29 €	<b>16 000,00 €</b>
Roche d'Agoux	Petit Patrimoine - Rénovation du jeu de quille, Réfection d'une fontaine, Signalétique, Sécurisation et aménagement site Château Banu	15 743,33 €	<b>4 000,00 €</b>

Saint-Maigner	Aménagement de l'Étang du Vert	474 877 €	<b>20 000,00 €</b>
Saint-Maurice-près-Pionsat	Installation d'un bloc PMR au plan d'eau communal	15 563,40 €	<b>7 734,00 €</b>
Saint-Maurice-près-Pionsat	Achat et transformation d'un container en buvette mobile	15 657,92 €	<b>7 781,00 €</b>
Saint-Maurice-près-Pionsat	Achat de jeux et équipements sportifs	9 021,00 €	<b>4 485,00 €</b>
Vergheas	Rénovation du presbytère	69 180,00 €	<b>13 500,00 €</b>
Vergheas	Rénovation appartement B 1er étage mairie	50 063,00 €	<b>6 500,00 €</b>

Les représentants des communes concernées ne prennent pas part au vote.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **7. Organisation du concours photos « Pays de Saint Eloy en images » 2024**

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il convient d'alimenter une banque d'images de qualité pour habiller les différents supports de communication de la collectivité.

Il convient également de valoriser le paysage de notre territoire et l'affection des habitants pour celui-ci.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'approuver l'organisation d'un concours photos ouvert à tous au mois d'octobre 2024 : « Pays de Saint-Eloy en images ».
- d'approuver le thème de ce concours : l'automne
- d'approuver le règlement annexé cadrant ledit concours, et notamment :
  - Le don de 100 € de chèques locaux répartis entre 3 vainqueurs
  - Le vote en ligne ouvert à tous
  - Le cadrage géographique et temporel du concours

### ***Adopté à l'unanimité***

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, notamment face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et dans la perspective de former le personnel en vue d'une éventuelle embauche tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante ;

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de confirmer la création du contrat d'apprentissage suivant tel qu'identifié dans la délibération n°14 du 11 avril 2017 susvisé :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Quotité	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Statut du poste
Micro-crèche de Pionsat	Auxiliaire de puériculture	35/35 <sup>e</sup>	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	16 mois	Pourvu

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti(e)	Quotité	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Statut du poste
Micro-crèche de Saint-Gervais	Educateur de jeunes enfants	35/35 <sup>e</sup>	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	36 mois	A pourvoir

**Adopté à l'unanimité**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 9. Dissolution de la SCIC IMMOVOLTA 63

Le Président rappelle :

Considérant que la SCIC IMMOVOLTA 63 n'a pas rempli son objet social,

Considérant la demande des associés privés de la SCIC IMMOVOLTA 63 de dissoudre celle-ci,

Considérant la réunion de l'Assemblée Générale de la SCIC IMMOVOLTA 63 en date du 21 juin 2024 lors de laquelle il a été décidé de :

- demander au cabinet d'expertise comptable de la SCIC de réaliser une simulation financière de liquidation (ci-annexée),
- confirmer la fixation du tarif de cession des actifs fonciers au prix minimum de 7€ HT du mètre carré (prix du marché),
- conditionner l'intervention d'une liquidation volontaire à la libération effective, par tous les associés, de tout ou partie du capital social restant à libérer (cf. PV AG en annexe),
- confier tous pouvoirs au gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions,

Considérant, dans le cas du prochain vote en assemblée générale extraordinaire de la SCIC d'une dissolution et de l'ouverture d'une procédure de liquidation volontaire, la nécessité de nommer un liquidateur aux fins de conduite de ces opérations,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la dissolution de la SCIC IMMOVOLTA 63 sous la condition du respect par les associés privés des engagements qu'ils ont pris lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2024,
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy à approuver la nomination d'un liquidateur de la SCIC,
- D'autoriser le Président à signer dans le cadre de la SCIC, pour le compte de la Communauté de communes, tous actes et documents nécessaires à la décision de sa dissolution ainsi qu'aux opérations de sa liquidation.

**Abstention : M. Boilot**

**Adopté à l'unanimité**

## MOBILITÉ

### 10. Participation à l'opération « Bus des Montagnes » pour l'année 2024

Le Président rappelle que par courrier en date du 17 juillet, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme présentait l'organisation du Bus des Montagnes prévu le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'occasion de la 33e édition du Sommet de l'élevage à la Grande halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand/Cournon au tarif unique et symbolique de 3 € l'aller-retour.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de participer à l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## CULTURE

### 11. Convention avec l'École de musique de Montaigut en Combraille/Pays de Saint Eloy

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que la Communauté de Communes souhaite accompagner l'association qui s'engage, dans son projet culturel à travers cette convention, à :

- Contribuer à l'égalité d'accès à la culture et plus particulièrement la musique, pour la population du Pays de Saint Eloy
- Développer l'enseignement artistique en inscrivant l'association dans une démarche d'école de musique,
- Former de nouveaux musiciens pour les musiques du Pays de Saint Eloy, les buts poursuivis par l'UDAAR 03 et notamment son activité de diffusion et d'animation du réseau de cinéma itinérant sur le territoire communautaire s'inscrivent tout à fait dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le domaine culturel.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'attribuer à l'association « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy » une subvention de 20 000 euros au titre de la période septembre 2024 – septembre 2025 (pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement), dans le cadre de la Convention « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy » du 24 septembre 2024. Ce versement interviendra dans le mois qui suit la délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***